

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-136 du 2 juillet 2025
Portant motion pour le maintien de la 3^{ème} classe de Mainsat**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 2 juillet à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de FONTANIERES, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 36	Votants : 43	POUR : 43
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 14	Absents : 5	Exprimés : 43

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, LUQUET A, MÉANARD, DESARMÉNIEN, MORANÇAIS, CORDIER, TRIMOULINARD, FAUCHER, DESCHAMPS *suppléante* JOULOT.

Pouvoirs : SCARAMUCCIA à LE CORRE, VIRGOULAY à COTENTIN, MAZET à PAYARD J, VIALTAIX à DESGRANGES, BERGER à MORANCAIS, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, PINLON à FAUCONNET.

Excusés : DESCLOUX, BIGOURET, VERDIER, CONCHON, LEGRAND, GIRAUD LAJOIE, PAYARD C, PLAS, D'HULSTER, WELZER, CHEFDEVILLE, LARGE, BREUIL, DUBSAY.

Absents : SIMONET B, ROULLAND, BRUNET, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Manuel NOVAIS

Rapporteur : Patrick MOUNAUD, Délégué au vice-président

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2025, le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) n'a pas retenu la demande de maintien de l'ouverture provisoire de la troisième classe à l'école de Mainsat pour l'année scolaire 2025/2026.

Considérant que :

- Les effectifs de l'école de Mainsat à la rentrée de septembre 2025 justifient le maintien d'une troisième classe. Ils seront 27 élèves en élémentaire et 18 élèves en maternelle avec 5 élèves en TPS qui devraient intégrer l'école au cours de l'année scolaire,
- L'éducation nationale encourage l'accueil précoce des élèves, c'est-à-dire les moins de trois ans, mais que malheureusement ces effectifs ne sont pas pris en considération dans l'effectif scolaire alors que leur prise en charge nécessite un accompagnement soutenu,
- Les locaux de l'école de Mainsat offrent des espaces suffisants pour accueillir facilement trois classes,
- La répartition des élèves dans 3 classes permettrait de proposer à chaque élève une scolarité adaptée à son besoin,
- L'équipe pédagogique n'est pas stable et qu'il est difficile d'envisager une sérénité de travail si la répartition des élèves devait se faire sur 2 classes avec plusieurs niveaux,
- La fermeture de cette classe serait de nature à désorganiser l'enseignement en associant des niveaux au sein d'une même classe difficilement compatibles pour dispenser un enseignement de qualité,
- L'accueil d'un élève en situation de handicap (malvoyant) demande un suivi et une attention particulière, le maintien de cette classe permettrait de l'accompagner au mieux,

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250708-2025-136-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Constatant que :

- L'ajustement de la carte scolaire en date du 23/06 n'a pas retenu officiellement le maintien de la 3^{ème} classe
- Monsieur le DASEN a pris l'option d'un ajustement en septembre 2025 en fonction des effectifs présents
- L'équipe éducative ne pourra pas être en place dès juillet afin de pouvoir assurer une organisation optimale pour l'année scolaire 2025-2026

Demandant :

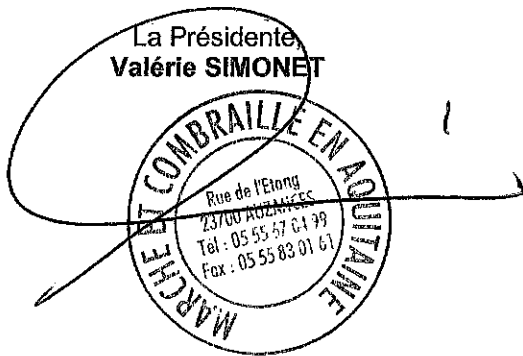
- Le maintien du moyen supplémentaire pour l'ouverture provisoire de la troisième classe à l'école de Mainsat pour l'année scolaire 2025/2026 afin de donner aux élèves les conditions adéquates pour une éducation de qualité

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- ADOPTER la motion ci-dessus avec sa demande, selon les éléments présentés ;
- AUTORISER la Présidente à signer la présente motion.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 8 juillet 2025
Pour copie conforme, le 8 juillet 2025



Le Secrétaire de séance,
Manuel NOVAIS